

<u>Processus métier</u>:

Mise en place de PPCR

par les gestionnaires RH ministériels

Date	24/06/2016
Domaine	Rémunération des agents de la fonction publique d'Etat
Objet	Mise en place du Parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR)
Documents de référence	 Article 148 de la loi de finances initiale décrets d'application Note de maintenance CE-2A n° 2016-23 diffusée le 9 juin 2016 Présentation PPCR lors de l'atelier interministériel Noyau RH FPE du 14 juin 2016 (cf. https://hopper.cisirh.budget.gouv.fr/ (emplacement : Dossiers/ 3. Projets du CISIRH/Projet simplification-Volet GA(Noyau)/3 Echanges avec les ministères/Ateliers-Fiches de maintenance/ 2016/ 04 Atelier du 14 juin 2016



Sommaire

- 1. Objet3
- 2. Présentation du processus métier PPCR3
 - a) Contexte, périmètre et calendrier prévisionnel3
 - b) Calendrier de mise en place réglementaire :3
- 3. Mise en œuvre en paye4
- 4. Actualisation et diffusion par le CISIRH des référentiels de classification centraux (RCC)7
- 5. Cas particuliers8
 - a) Changement de catégorie statutaire en 20168
 - b) Agent du MAEDI relevant du périmètre PPCR 20168
 - c) Agents détachés sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP)8
- 6. Pièces justificatives à transmettre au comptable8
- 7. Tableaux recaptitulatifs des actions dgfip / gestionnaires SIRH9



1. Objet

Le présent document a pour objet de présenter le processus métier de la mise en œuvre par les gestionnaires RH des ministères du Parcours Professionnel Carrière et Rémunération (PPCR) dans la fonction publique d'Etat pour les années 2016 à 2020.

2. Présentation du processus métier PPCR

a) Contexte, périmètre et calendrier prévisionnel

Le dispositif PPCR est prévu par l'article 148 de la loi de finances n°2015-1785 du 29 décembre 2015 pour 2016. Le décret n° 2016-588 du 11 mai 2016 porte mise en œuvre de la mesure dite du « transfert primes / points » conformément à cette loi.

Ce dispositif consiste notamment en une revalorisation indiciaire du traitement brut des agents, assortie d'une mesure d'abattement d'un montant équivalent sur les indemnités perçues. Cette mécanique sera dénommée « transfert primes / points ».

Le transfert primes / points sera matérialisé par une ligne dédiée sur le bulletin de paie, correspondant à la retenue effectuée.

Personnels concernés :

Les agents titulaires, les personnels militaires, les agents non titulaires de l'enseignement privé (article L914-1 du code de l'Education), les enseignants privé agricole (article L813-8 du code rural et de la pêche maritime, les maîtres assistants et professeurs contractuels associés Décret 70-663 article 5).

Principales étapes de mise en œuvre processus PPCR :

- En 2016, le dispositif PPCR est mis en place pour les agents de catégorie A sociaux et paramédicaux et pour les agents de catégorie B, sauf protocole spécifiques. Ainsi, pour les instituteurs, les sous-officiers, et les personnels de la police nationale la mise en place n'interviendra qu'à compter de 2017 (sans effet rétroactif en 2016).
- En 2017, le dispositif PPCR sera mis en place pour les catégories A et C.
- Les modalités du transfert primes / points s'appliquent de manière différenciée selon les catégories statutaires :
 - catégorie A : + 4 points d'indice majoré (la première année), + 5 points l'année suivante ;
 - catégorie B : + 6 points d'indice majoré ;
 - catégorie C: + 4 points d'indice majoré.

b) Calendrier de mise en place réglementaire :

La mise en place du dispositif PPCR est liée à la parution de décrets pour les corps et emplois fonctionnels concernés.

La liste des décrets déjà publiés et le calendrier prévisionnel sont disponibles à l'adresse suivante :

http://www.fonction-publique.gouv.fr/ma-remu/accueil-ma-remu



3. Mise en œuvre en paye

ANNEE 2016:

La mise en place du dispositif dans l'application PAY est décrite dans la note PAY 2016-023 diffusée le 9 juin 2016 aux ministères (par le bureau CE-2A de la DGFiP).

Les principales actions à effectuer sont décrites ci-après :

Juin 2016	Juillet 2016	Second semestre 2016
L'application PAY revalorisera automatiquement les indices des agents de catégories A sociaux et paramédicaux et les agents de catégorie B du périmètre PPCR (1 er vague de la paie de juin 2016) et effectuera automatiquement la retenue primes / points correspondante, avec un effet rétroactif depuis le 01/01/2016. Les listes des corps et emplois fonctionnels du périmètre PPCR 2016 sont annexées à la note PAY 2016-023. Pour les des corps et emplois fonctionnels du périmètre PPCR 2016 sont annexées à la note PAY 2016-023. Pour l'ir ge tra (aj for (re	evalorisation automatique e 0,6% du point d'indice. our les prises en charge, s gestionnaires devront dresser un mouvement 01 avec un indice majoré cluant les points aupplémentaires) et un ouvement 05 (installation de retenue transfert primes / points à partir du mois purant). Pour cette retenue, faudra utiliser les codes 1972 pour les catégories B et 1972 pour les catégories A poiaux et paramédicaux node de calcul M avec 0000 ans la zone unité). En cas	Pour les décrets non encore publiés (périmètre PPCR 2016), le traitement du transfert primes / points ne sera pas automatisé dans l'application PAY. Dans ce cadre, seul le fichier TABLIND, qui porte les grilles indiciaires, sera mis à jour au fil de l'eau. Les gestionnaires RH procéderont à l'ajout de points d'indice majoré par le mouvement 01 (avec une date d'effet au 01/01/2016) et à l'installation de la retenue transfert primes / points correspondante par le mouvement 05 sur le mois courant et à la retenue rétroactive du 01/01/2016 au mois précédent par transmission d'un mouvement 20 sauf en cas de prise en charge rétroactive. Si l'agent a changé de catégorie entre temps, il faut rembourser l'ancien abattement (sens 1) et retenir le nouveau et ce, pour la totalité (pas de contraction du montant). Après publication des textes et intégration des référentiels de classification centraux actualisés correspondants dans les SIRH, le mouvement 01 sera généré automatiquement.



ANNEE 2017

A compter du mois d'octobre 2016 de nouveaux codes grades NNE seront mis en place par CE-2A (applications PAY et ETR) correspondants aux nouvelles grilles indiciaires actualisées pour 2017. L'objectif étant de permettre aux gestionnaires RH d'effectuer le reclassement des agents concernés dès la paie de janvier 2017.

Ces nouveaux codes grades NNE ne pourront donc être utilisés par les ministères qu'à compter de la paie de janvier 2017.

Les codes grades NNE actuels feront l'objet d'une revalorisation en vue de couvrir le montant de l'abattement indemnitaire qui sera installé automatiquement en paye de janvier 2017. Il s'agit de neutraliser son effet sur la rémunération des agents non reclassés en paye de janvier 2017 préparée par les gestionnaires en décembre 2016.

En janvier, le code de retenue 0972 installé en 2016 soit automatiquement par CE-2A, soit manuellement par le gestionnaire, sera transformé automatiquement par CE-2A en code 0970 pour les corps à caractère paramédical et socio-éducatif classés en catégorie A.

Janvier 2017	Février 2017	A partir de mars 2017
Premier cas : le ministère a reclassé les agents concernés en fonction des grilles actualisées. L'application PAY générera automatiquement le mouvement 05 de retenue primes / points pour chaque mouvement 01 (transmis dans le fichier GEST) portant reclassement dans les nouvelles grilles indiciaires (nouveaux grades NNE). Second cas : le ministère n'a pas encore reclassé les agents concernés. Les anciens codes grades NNE pourront être utilisés. Dans ce cadre, l'application PAY revalorisera automatiquement les indices des agents sur la base des anciens codes grades NNE à hauteur de l'abattement et appliquera la retenue liés aux transferts primes / points. Pour les catégories A sociaux et paramédicaux, le code 0972 de retenue « Transfert Primes / points » installé initialement, sera transformé automatiquement en code 0970.	Revalorisation automatique de 0,6% du point d'indice.	Pour les corps n'ayant pas fait l'objet d'une publication de textes début 2017, <u>le gestionnaire</u> RH effectuera manuellement la revalorisation indiciaire, à savoir par le déclenchement: - d'un mouvement 01 (automatique si les RCC ont été intégrés), - d'un mouvement 20 pour la partie rétroactive si l'agent a changé de catégorie depuis le 1 ^{er} janvier 2017 selon les modalités précisées supra en ce qui concerne le second semestre 2016.



Zoom: les nouvelles prises en charge

Le gestionnaire utilise :

- soit les anciens grades NNE et ajoute manuellement des points d'indice supplémentaires dans le mouvement 01,
- soit les référentiels de classification centraux actualisés comportant les nouvelles grilles indiciaires et les nouveaux codes grades NNE afin de générer automatiquement les mouvements 01 sans intervention manuelle.

Dans tous les cas le gestionnaire devra aussi adresser un mouvement 05 pour effectuer la retenue « transfert primes / points » : code 0972 pour les catégories C et les catégories A (première année), 0971 pour la catégorie B, et 0970 pour les catégories A sociaux et paramédicaux.

En cas de prise en charge rétroactive, le calcul de l'abattement est automatique pour la période de rappel.

<u>Exemple</u>: Prise en charge d'un attaché d'administration centrale (catégorie A) en paie de février 2017 à l'échelon **06** (avant reclassement) - indice majoré **461**:

- En cas d'utilisation des anciennes grilles non reclassées, les mouvements sont créés manuellement :
 - ⇒ Mouvement 01:Code grade NNE 1347030000, échelon 06, Indice majoré 0465 (0461 + 4 points liés au transfert prime/ points)
 - ⇒ Mouvement 05: code 0972 avec un mode de calcul M
- En cas d'utilisation des grilles reclassées (nouveau code grade NNE), le mouvement 01 sera généré automatiquement par le SIRH suite à l'intégration des RCC.
 - ⇒ Mouvement 01:Code grade NNE 5347030000 (nouveau code crée par la DGFIP), Echelon 05, Indice majoré 0468(+4 points liés au transfert prime/ points)
 - ⇒ Mouvement 05: code 0972 avec mode de calcul M

Point d'attention : Les anciens grades NNE seront périmés au 31 décembre 2018.

ANNEE 2018

En janvier, le code de retenue 0972 installé en 2017 soit automatiquement par CE-2A, soit manuellement par le gestionnaire, sera transformé automatiquement par CE-2A en code 0970 pour les corps de catégorie A.



4. <u>Actualisation et diffusion par le CISIRH des référentiels de classification centraux</u> (RCC)

ANNEE 2016

Les Référentiels de classification centraux (RCC) sont actualisés afin de tenir compte des mesures PPCR, conformément au mode opératoire infra.

Les RCC seront diffusés début juillet 2016.

Il y aura donc une divergence avec le fichier TABLIND pour la paye des mois de juin et juillet car le fichier TABLIND est à jour des points d'indice supplémentaires dès le mois de juin.

Le choix de la date de diffusion des RCC est contraint, d'une part par l'automatisation de la revalorisation indiciaire par l'application PAY pour le périmètre PPCR en juin 2016 et d'autre part par la revalorisation du point d'indice (+0.6%) sur la paie de juillet 2016.

Point d'attention: Exception pour le ministère des Affaires étrangères et du Développement international (MAEDI): l'intégration des RCC (périmètre PPCR de juin 2016) dans son SIRH ne sera effectif que pour la paie de septembre 2016 en raison des traitements automatiques des applications PAY et ETR.

Pour les SIRH intégrant les flux retour de l'application PAY, la mise en place d'un traitement spécifique leur permettra de traiter les données créées par l'application PAY (mouvements 01 et 05).

S'agissant des textes PPCR des corps de catégorie B qui seront publiés durant le second semestre 2016, la mise à jour, la validation puis la diffusion des RCC, se feront au fur et à mesure des publications (en moyenne 1 mois après la publication).

ANNE 2017

Dès la publication des nouveaux codes grades NNE (octobre 2016), les RCC seront actualisés, validés puis diffusés dans les meilleurs délais.



5. Cas particuliers

a) Changement de catégorie statutaire en 2016

Les promotions engendrant des changements de catégorie statutaire ne seront pas traitées automatiquement par l'application PAY.

Pour la mise à jour du montant des indemnités entrant dans l'assiette de calcul des indemnités PPCR, le gestionnaire RH transmettra au SLR un mouvement de régularisation R8. Naturellement, ce mouvement sera notifié uniquement dans le cas où le montant des indemnités est très faible au regard de l'abattement.

<u>Exemple</u>: Un agent à temps plein et en activité (rem 01) de catégorie C est promu en catégorie B à compter du 01/03/2016.

En paie d'août 2016, le gestionnaire transmettra :

- ⇒ un mouvement 01 portant le nouveau code grade NNE en catégorie B, l'échelon correspondant au reclassement de l'agent en catégorie B et l'indice majoré tenant compte des 6 points majorés (avec une date d'effet au 01/03/2016),
- ⇒ un mouvement 05 code 0971, mode de calcul M, unité 0000,
- ⇒ un mouvement 20 correspondant à la retenue du transfert primes / points pour la période de mars à juillet 2016 (code 0971, sens 0, mode de calcul A), d'un montant de 92,66 € correspondant au montant annuel de l'abattement ramené à la période considérée (ici, 4 mois)
- ⇒ un mouvement R8 correspondant au montant des indemnités entrant dans l'assiette PPCR pour la période de mars à juillet (cf. listes des indemnités exclues dans les annexes de la note PAY2016-023 écran BD07)

b) Agent du MAEDI relevant du périmètre PPCR 2016

Les traitements automatiques de l'application PAY pour les agents concernés par PPCR (juin 2016) seront déclenchés pour la paie de septembre 2016. Les gestionnaires RH du MAEDI ne transmettront donc pas les mouvements correspondants.

Les nouvelles grilles indiciaires revalorisées seront utilisées pour les prises en charge ou changements d'échelon des agents du MAEDI du périmètre de juin 2016 : un mouvement 05 sera notifié (transfert primes / points) ainsi qu'un mouvement 20 de régularisation (depuis le 01/01/2016).

c) Agents détachés sur emploi ne conduisant pas à pension (ENCPP)

Les agents détachés sur ENCPP ne sont pas éligibles au dispositif PPCR. Toutefois, leur indice d'origine sera mis à jour des revalorisations liées à PPCR.

Les modalités à mettre en œuvre dans ce cas sont en cours d'expertise par le bureau CE-2A.

6. <u>Pièces justificatives à transmettre au comptable</u>

Les pièces justificatives à transmettre au comptable sont indiquées dans le Guide des pièces justificatives (cf. https://hopper.cisirh.budget.gouv.fr/ (emplacement 0. Documentation de référence/3 Projets du CISIRH/2 Documentation de référence/ 03 Relations aux comptables/GT3 20160603).



7. <u>Tableaux récapitulatifs des actions DGFIP / gestionnaires SIRH</u>

ANNEE 2016

Paie de juin 2016 (et paie de septembre 2016 pour le MAEDI)	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
	Créations automatiques :	
Transfert primes / points	mouvement 01 (date effet au 01/01/2016) mouvement 05 (retenue permanente primes / points)	Les actes de la paie de juin doivent porter les grilles non revalorisées PPCR
	mouvement R8	



Paie de juillet 2016 à décembre 2016	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
Reclassement portant sur l'année 2016 (à partir de la paie d'août 2016)	Visa des mouvements	Mouvement 01 (date d'effet du reclassement supérieur ou égal au 01/01/2016)
Changement d'échelon ou reclassement avant le 01/01/2016	Visa des mouvements	mouvement 01 (date d'effet avant le 01/01/2016 et indice de la grille en vigueur avant revalorisation)
		mouvement 01 (date d'effet au 01/01/2016 et indice tenant compte de la revalorisation
	Visa des mouvements	Mouvement 01 (date effet à la date de changement de la catégorie statutaire)
Changement de catégorie statutaire (exemple C en B)		Mouvement 05 (retenue permanente primes / points)
otatalano (otompio o on 2)		Mouvement 20 (retenue rétroactive)
		Mouvement R8
	Visa des mouvements	Mouvement 01 avec indice revalorisé date d'effet au 01/01/2016
Textes PPCR publiés second semestre 2016		Mouvement 05 retenue primes / points
		Mouvement 20 (retenue rétroactive)
	Visa des mouvements	Mouvement 01 avec indice revalorisé
Prise en charge (changement de SLR ou nouvel agent)		Mouvement 05 retenue primes / points
de SEIX ou Houver agent)		En cas de rétroactivité, le calcul de l'abattement est automatique pour la période de rappel
Indice forcé (gestion valable pour toutes les périodes de mise en place de PPCR à partir de juillet 2016)	Visa des mouvements	Mouvement 01 avec indice revalorisé date d'effet au 01/01/2016
		Mouvement 05 retenue primes / points
		Mouvement 20 (si rétroactivité)



ANNEE 2017

Paie de janvier 2017	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
	Créations automatiques:	
Transfert primes / points uniquement	Mouvement 01 pour les agents sur les anciens codes grades NNE	
	Mouvement 05 (retenue permanente primes / points)	
Transfert primes / points et reclassement au 01/01/2017 (catégorie A et C)	Mouvement 05 (retenue permanente primes / points)	Mouvement 01 avec date d'effet au 01/01/2017 avec nouveau code grade NNE
Agent avec un indice pension civile		Mouvement 02 avec l'indice pension civile mis à jour au 01/01/2017 (CSTAT 03 / 07 / 08 / 09 et détachés ECP)
Catégories A sociaux et paramédicaux	Transformation automatique du code de la retenue 0972 en 0970	Mouvement 01 revalorisation +4 points lié au transfert primes / points
	Créations automatiques	
Catégorie B protocoles spécifiques 2017 instituteurs / personnels de la police	Mouvement 01 de revalorisation + 6 points pour les agents sur les anciens codes NNE :	Mouvement 01 avec date d'effet au 01/01/2017 avec nouveau code grade NNE si les textes
nationale / sous-officiers	Mouvement 05 (retenue permanente primes / points) prévoient de	prévoient des reclassements
Catégorie B (PPCR débuté en 2016)		Mouvement 01 revalorisation grille indiciaire (automatisable par CE-2A, en l'absence de reclassement)



Paie de février 2017 à décembre 2017	Actions DGFIP	Gestionnaires SIRH
Reclassement au 01/01/2017 (à compter de la paie de mars 2017)	Visa des mouvements	Mouvement 01 (date d'effet au 01/01/2017)
Changement d'échelon avant le 01/01/2017	Visa des mouvements	Mouvement 01 (date d'effet avant le 01/01/2017) Mouvement 01 (date d'effet au 01/01/2017
Changement de catégorie statutaire (exemple C en B ou B en A)	Visa des mouvements	Mouvement 01 (date effet à la date de changement de la catégorie statutaire)
		Mouvement 05 (modification du code retenue permanente primes / points)
		Mouvement 20 (retenue rétroactive) : il faut rembourser l'ancien abattement (sens 1) et retenir le nouveau et ce, pour la totalité (pas de contraction du montant).
Textes PPCR publiés après la définition du périmètre janvier 2017	Visa des mouvements	Mouvement 01 avec indice revalorisé date d'effet au 01/01/2017
		Mouvement 20 (retenue rétroactive)
Prise en charge (changement de SLR ou nouvel agent)	Visa des mouvements	Mouvement 01 avec indice revalorisé
		Mouvement 05 retenue primes / points



ANNEE 2018

PPCR année 2018	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
Transfert primes / points (seconde année catégorie A)	Transformation du code de la retenue transfert primes / points 0972 en 0970	Mouvement 01 lié à la revalorisation
Revalorisation grilles indiciaires catégories A, B et C	Visa des mouvements	Mouvement 01 revalorisé (automatisable par CE-2A, en l'absence de reclassement)
Prise en charge (changement de SLR ou nouvel agent)	Visa des mouvements	mouvement 01 avec indice revalorisé mouvement 05 retenue primes / points

ANNEE 2019

PPCR année 2019	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
Prise en charge (changement de SLR ou nouvel agent)	Visa des mouvements	mouvement 01 avec indice revalorisé mouvement 05 retenue primes / points
Revalorisation grilles indiciaires catégories A et C	Visa des mouvements	mouvement 01 revalorisé (automatisable par CE-2A, en l'absence de reclassement)

ANNEE 2020

PPCR année 2020	Actions DGFIP	Actions Gestionnaires SIRH
Prise en charge (changement de SLR ou	Visa des mouvements	mouvement 01 avec indice revalorisé
nouvel agent)		mouvement 05 retenue primes / points
Revalorisation grilles indiciaires catégories A et C	Visa des mouvements	mouvement 01 revalorisé (automatisable par CE-2A, en l'absence de reclassement)

